Finistère
Penn-ar-Bed

Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère

Arrêté temporaire n° 23-AT-2626

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0770

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 23-35 du 25/08/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 25/09/2023 par laquelle PIGEON BRETAGNE SUD sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de réfection de la voie (purges) nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 02/10/2023 au 06/10/2023

ARRÊTE

Article 1 ; Prescriptions

À compter du 02/10/2023 et jusqu'au 06/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent D0770 du PR 15+0500 au PR 21 (CAST, LANDREVARZEC et BRIEC) situés hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

La circulation est alternée par feux ou K10.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Bastien KLIPFEL (PIGEON BRETAGNE SUD). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 3 : Exécution

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PLEYBEN, le 26 septembre 2023

Pour Le Président du Conseil départemental, et par délégation,
Le responsable des Centres d'Exploitation de Châteaulin, Châteauneuf du Faou et Pleyben

Benoît ANDRIEU

DIFFUSION:

Monsieur le Maire de Briec
Monsieur le Maire de Cast
Monsieur le Maire de Landrévarzec
Monsieur Bastien KLIPFEL (PIGEON BRETAGNE SUD)
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

ANNEXES:

Plan

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

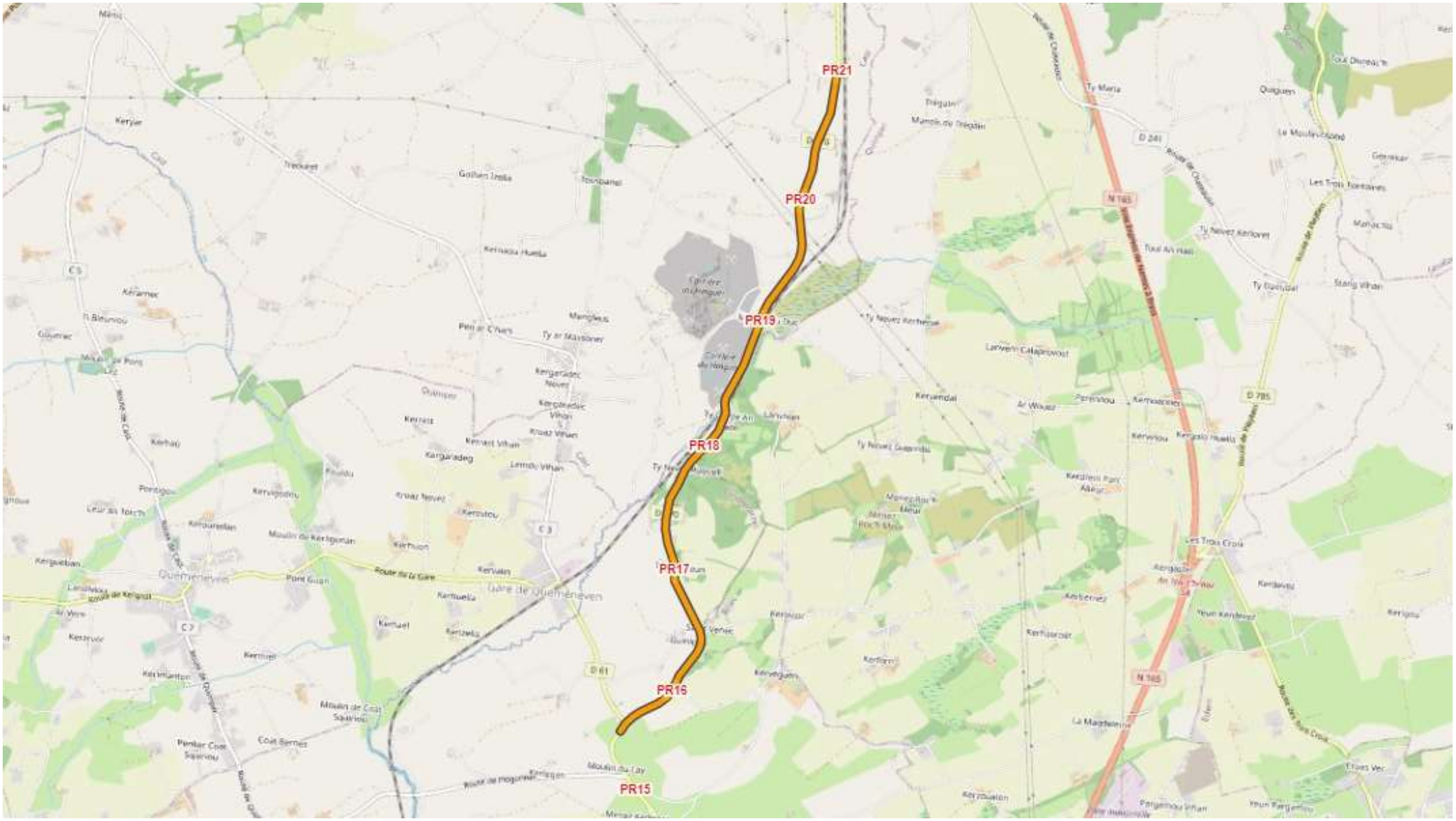
PR21
PR20
PR19
PR18
PR17
PR16
PR15
Quéménéven
Gare de Quéménéven
Kerlaudy
Kerlaudy Parc Aérien
Les Trois Croix
Ty Nevez Kerhervé
Kervendal
Kerlaudy Huella
Kergaradeg
Kergaradec Nevez
Kergaradec Vihan
Kerhuon
Kervalan
Kerhuel
Kerhuellan
Kergueban
Kerlaudy Nevez
Kerlaudy Vihan
Kerlaudy Bihan
Kerlaudy Braz
Kerlaudy Izella
Kerlaudy Huella
Kerlaudy Ar Wrac'h
Kerlaudy Ar Wrac'h Vihan
Kerlaudy Ar Wrac'h Braz
Kerlaudy Ar Wrac'h Izella
Kerlaudy Ar Wrac'h Huella
Kerlaudy Ar Wrac'h Nevez